



### **Affectation du résultat 2018 Budget Eau et assainissement**

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à 129.039,93 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement à la section de fonctionnement du budget 2019 pour un montant de 129.039,93 € (*Résultat de fonctionnement reporté*).

**Vote : unanimité**

### **Budget primitif 2019 Budget Eau et assainissement :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de budget pour le service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019, qui s'équilibre à la somme globale de 1 220 835,13 €, ainsi répartie :

Section de Fonctionnement	Propositions	Résultat reporté	Total Section
Dépenses	302 039,93€		302 039,93€
Recettes	173 000,00€	129 039,93 €	302 039,93€

Section d'investissement	Propositions	Résultat reporté	Total Section
Dépenses	928 795,20€		928 795,20€
Recettes	744 248,38 €	184 546,82 €	928 795,20€

**Vote : unanimité**

### **RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public) de l'eau potable 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote: unanimité**

### **RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public) de l'assainissement collectif 2018 :**

Il s'agit du même rapport que pour le service d'eau potable mais cette fois-ci appliqué à l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote : unanimité**

### **Convention de financement avec la CCPG pour la mise en place d'un service de surveillance des berges du Gardon (Agents Tranquillité Publique) :**

Considérant les besoins évoqués par les communes de COLLIAS, REMOULINS ET VERS PONT DU GARD concernant la surveillance des berges du Gardon en période estivale (du 01/06/2019 au 31/08/2019), il est proposé de renouveler la mise en place d'un service temporaire de surveillance pendant cette période pour ces 3 communes qui connaissent des critères d'affluence exceptionnelle par rapport à leur population en raison du nombre de touristes.

#### **Missions du service :**

Ce service sera composé d'assistants temporaires de police municipale ayant pour missions :

- Assistance des agents de police municipale
- Surveillance des berges du Gardon (patrouilles pédestres, VTT, véhicule...),
- Constatation des infractions à la loi pénale,
- Prévention et surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, des incendies,
- Relations de proximité avec la population...

Pendant l'exercice de leurs missions, ces agents sont rattachés au service de la police intercommunale.

#### **Fonctionnement du service temporaire de surveillance :**

Les équipements de protection individuelle, le carburant et le véhicule, la gestion et l'organisation (planning) du service sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Les communes seront facturées uniquement de la masse salariale selon la répartition suivante : Collias et Remoulins 40% et Vers Pont-du-Gard 20% du coût salarial du service.

Composition du service : 2 Agents de Tranquillité Publique (ATP) à temps complet (35h)

Durée et Horaires du service : du 01/06/2019 au 31/08/2019 de 15h à 21h

**Vote : unanimité**

#### **Refacturation redevance prélèvement ressource en eau :**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée définit chaque année le tarif des redevances qui seront facturées au service eau et assainissement de la commune sur la base des volumes qu'elle prélèvera sur les ressources naturelles, pour alimenter ses abonnés.

La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » fait l'objet d'une ligne particulière de la facture d'eau payée par les usagers et les montants collectés permettent de régler les titres de recettes émis par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Il importe donc que ces flux financiers soient gérés dans un compte spécifique qui s'équilibre en recettes et dépenses.

Le calcul de la refacturation de cette redevance aux abonnés colliassois est défini comme suit :

**Montant de la refacturation** = Redevance de l'année n-1 / Volume d'eau facturé de l'année n-1.

Le calcul s'établit comme suit :  $8\,631 \text{ €} / 84\,711 \text{ m}^3 = 0,102 \text{ €} / \text{m}^3$ .

Afin de définir la valeur à appliquer sur les factures émises en 2019, le montant de la refacturation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établira donc à 0,102€/m<sup>3</sup>.

**Vote : unanimité**

#### **Questions diverses/ Informations**

##### **CNI**

Madame Dujon trouve dommage qu'il n'y ait pas de dossiers Cerfa de demande de Carte Nationale d'Identité à la disposition des administrés en Mairie, car, d'après elle, cela oblige les gens qui n'ont pas d'accès à Internet à se déplacer 2 fois sur Remoulins ou Nîmes. De plus, elle ne comprend pas que d'autres Mairies le fassent et pas Collias. Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner auprès des secrétaires en charge de l'état-civil.

## SICTOMU

Monsieur Palay tient à reparler de la pose, par le Sictomu, sur les bacs de collecte, de nouvelles puces d'enregistrement. Lorsque cette question a été abordée, lors d'un précédent conseil municipal, certaines informations erronées ont été formulées et il convient de corriger aujourd'hui ces propos au moyen des précisions suivantes: actuellement, l'ensemble des 18 200 bacs de collecte mis en place par le Sictomu fait l'objet de trois type d'identification (un numéro de série gravé dans la cuve, une étiquette d'identification et une puce d'enregistrement). Dans les prochains mois, le Sictomu va procéder à la modification de son système d'enregistrement et de suivi des bacs. Le but de ces nouvelles puces est de géolocaliser les bacs au mieux, d'enregistrer le nombre exact de levée de chacun d'eux afin de pouvoir avoir un suivi précis des tournées de collecte. Ce dispositif permettra par ailleurs de renseigner avec exactitude les difficultés rencontrées lors de la tournée (stationnement gênant, élagage, défaut de tri,...) et d'informer l'administré en cas de non collecte de son bac sur le passage de la benne, en incluant à cette information l'heure de cette dernière.

## CONTENTIEUX EN COURS

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les contentieux en cours :

### ***Vandalisme porte de la mairie (audience du 27/03/2019) :***

Suite au relevé de traces ADN sur le galet trouvé devant la porte, l'auteur de l'infraction a pu être retrouvé. Celui-ci était alors en prison. Le jugement a eu lieu le 27/03. La commune s'est portée partie civile et a réclamé 1 000 euros de dommage.

Coût de la réparation 1 002€

Condamnation : 1 000€ et 3 mois fermes

***École (Mme Monsarat, M Sonzogni et la SCI « Le Castellans » contre la commune) :*** Dans le dossier qui les opposait à la commune, les trois suscités ont été déboutés par le Juge du Tribunal Administratif et condamnés à verser 1500€ à la commune au titre des frais de justice.

***Régularisation urbanisme :*** Une campagne a été menée auprès des administrés en infraction au code de l'urbanisme pour qu'ils se rapprochent du service urbanisme de la mairie afin de voir si leur situation pouvait être régularisée. Des lettres ont été rédigées dans ce sens et envoyées en recommandé. La majorité des personnes contactées se sont mises en accord avec la loi. Un seul courrier n'a pas été retiré. Le policier municipal l'a alors mis directement dans la boîte de l'intéressé. Sans nouvelles de sa part, la commune a porté l'affaire devant le tribunal.

### ***Dossier Laugier***

Après avoir été invité par courrier recommandé à se rapprocher des services de la mairie pour des infractions à l'urbanisme, sans nouvelles de sa part, la commune a porté l'infraction devant les tribunaux. Le juge des référés a fait droit aux conclusions de la commune et considéré que le trouble manifestement illicite était constitué du fait de la présence d'une habitation légère de loisirs, d'un abri de jardin, ainsi que d'un hangar situé sur la parcelle numéro B355.

Monsieur Laugier est donc mis en demeure d'enlever lesdites constructions, sous astreinte de 50 € par jour de retard, à compter du 30e jour suivant la signification de la décision.

Monsieur Laugier a également été condamné à verser à la commune une somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Cette somme sera recouvrée pour le compte de l'assureur de la commune qui a octroyé sa garantie dans cette affaire.

## POINT STATISTIQUES INSÉCURITÉ :

### ***Sur la communauté de brigade (Aramon, Montfrin, Remoulins) :***

On constate une chute des cambriolages de 25% (3/4 de ces infractions ont lieu de jour).

De même, une baisse de 18% des vols et dégradations des véhicules et de 16% des agressions a été constatée.

### ***Sur la commune :***

Pour 2016, 2017 et 2018 :

Atteintes aux personnes : 6, 9 et 5.

Atteintes aux biens : 65, 81, 79.

Dégradations et vols véhicules : 35,54,47.

Cambriolages : 14, 3, 9.

### **STEP :**

Monsieur Bardoc demande ce qu'il en est de la nouvelle STEP et de l'ancienne. Les membres de l'assemblée lui font remarquer que cela a déjà été expliqué lors de la précédente réunion du conseil municipal. Monsieur Bardoc répond qu'il n'y était pas. Monsieur le Maire s'étonne qu'il n'ait pas lu le compte-rendu de la dernière réunion. Monsieur le Maire lui explique quand même que la nouvelle STEP est en fonction et que l'ancienne station d'épuration a été rasée.

Monsieur Bardoc demande ce que sont devenues les boues. Monsieur Bottani répond que les boues ont bien entendu été enlevées par SUEZ et traitées.

Monsieur Bardoc demande le coût de cette évacuation et du traitement. Monsieur Bottani lui indique que cela fait partie du marché de la STEP, prévu dès le début avec les entreprises et SUEZ.

Il demande aussi si la terre stockée sur le terrain utilisé comme parking par la société kayak vert, en bord de l'Alzon est celle de la STEP.

Monsieur le Maire lui explique que cette terre n'a rien à voir avec la mairie. La terre décaissée à la STEP a servi en partie pour combler les lagunes de l'ancienne station, le reste ayant été aplani directement sur la nouvelle station.

### **Cabanisation : état des lieux des parcelles le long de l'Alzon**

Monsieur le Maire explique que les parcelles, communales ou non, le long de l'Alzon sont, par endroit, soit squattées, soit encombrées de débris. Il indique qu'il va faire le point pour y remettre de l'ordre.

Monsieur Bardoc indique qu'un administré Azaury utilise une parcelle communale pour faire un jardin. Selon lui, il devait avoir une convention mais certainement non renouvelée depuis 2012.

Monsieur le Maire dit qu'il va rechercher cette convention et qu'il n'y a pas de raison que certains aient une grande parcelle individuelle et d'autres des parcelles de 50m<sup>2</sup> au sein de jardins partagés.

### **Question du public**

Aucune question.

La séance est levée à 19h30.